

Justice. Non au Béton lance un appel national contre un projet liberticide.

Les recours des associations limités

■ L'association montpelliéraine *Non au Béton* lance un appel national « à toutes les associations de défense de l'environnement et à tous les amoureux de la nature ». Le député Roland Blum* a déposé un projet de loi visant à réduire la recevabilité des recours administratifs déposés contre certains permis de construire. Dans les faits, il souhaite que les associations déposent une caution de 1000 euros par recours au Tribunal Administratif.

De plus, seules les associations de plus de 3 ans d'existence et agréées par le Ministère de l'Environnement pourraient entamer une action en justice.

Enfin, ce projet prévoit une amende de 3000 euros en cas de recours jugé abusif.

« Ce projet, explique l'association, est motivé par le blocage de certains projets marseillais. Il ne faudrait pourtant pas que la crise justifie tout

et n'importe quoi au nom de la relance de l'économie ou de l'emploi. Car une fois cette loi adoptée, elle sera valable même une fois la crise actuelle passée et sur tout le territoire national. A l'heure du Grenelle de l'Environnement, ce projet de loi paraît totalement passéiste.

L'association Non au Béton juge ce projet de loi liberticide. Il nous semble que c'est un danger contre l'expression démocratique mais aussi un refus de reconnaître aux juges leur capacité de juger de ce qui est excessif ou non. Cela instaurerait une inégalité devant la loi pour les associations. Aussi l'association Non au Béton demande à tous les défenseurs de l'environnement d'alerter leurs députés pour que ce projet de loi ne voie jamais le jour ». Une lettre type est téléchargeable sur le site de l'association : www.nonaubeton.fr

▲ Député UMP des Bouches-du-Rhône.